



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs sociaux : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 50523

Texte de la question

M Jacques Brunhes attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les revendications des travailleurs sociaux du comite de probation et d'assistance aux liberes de Nanterre. Ceux-ci demandent un renforcement des effectifs permettant l'accomplissement des missions du service public qui leur sont confiees. L'etat actuel du service a pour consequence la non-application d'un grand nombre de decisions de justice qui porte atteinte a leurs missions de prevention de la recidive et de mise en oeuvre d'une reelle politique d'insertion aupres de populations particulierement fragiles. Le manque de personnels administratifs et socio-educatifs va a l'encontre des objectifs affiches de la politique de la ville et de developpement social urbain dont la mise en oeuvre passe, dans la cas present, par le developpement d'actions partenariales et contractuelles de prevention. C'est pourquoi les travailleurs sociaux du CPAL de Nanterre demandent une revalorisation de leur statut et des subventions allouees a leur organisme et des personnels supplementaires. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour repondre a ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Les effectifs du comite de probation et d'assistance aux liberes de Nanterre sont actuellement les suivants : deux chefs de service educatif, quatorze educateurs, huit assistants sociaux et un contractuel. Le taux de couverture de cette structure (66 p 100) depasse le taux de 40 p 100, en-dessous duquel les comites de probation et d'assistance aux liberes sont consideres comme prioritaires lors des affectations de personnels. Les contraintes budgetaires pour 1992 n'ont donc pas permis de combler la vacance du poste d'educateur du comite de probation et d'assistance aux liberes de Nanterre. Neanmoins, la situation de ce comite ne manquera pas d'etre a nouveau examinee dans le cadre des propositions d'affectation au titre de l'annee 1993. En ce qui concerne les personnels administratifs, la situation du comite de probation et d'assistance aux liberes de Nanterre est etudiee dans le cadre de la politique de la resorption des vacances d'emplois dans les juridictions de l'Ile-de-France, et notamment celle de Nanterre. Par ailleurs l'ensemble des comites de probation et d'assistance aux liberes fera l'objet d'une mission dont les conclusions seront connues au cours du premier semestre 1993. Cette etude doit permettre d'etudier des normes d'affectations a partir de criteres d'ordre quantitatif et qualitatif (implication du comite dans la politique de la ville, presence ou non du secteur associatif, types de mesures traitees, taux de criminalite). S'agissant de la reforme des statuts, les personnels socioeducatifs du comite de probation et d'assistance aux liberes de Nanterre appartiennent soit au corps des assistants sociaux, soit au corps des educateurs de l'administration penitentiaire. Les assistants de service social sont regis par un statut interministeriel et un statut particulier qui a ete reforme dans le cadre des accords Durafour par decret en date du 1er aout 1991. Le statut des educateurs de l'administration penitentiaire fait l'objet d'un projet de decret qui devrait aboutir prochainement, avec effet retroactif au 1er aout 1991. Ces deux statuts structurent les nouveaux corps de la meme maniere, placant assistants de service social et educateurs dans le classement indiciaire intermediaire (CII) et creent un corps de debouche de categorie A.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50523

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : justice

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4735